#

* Date : 15-07-2021
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2021203434
* Author : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. - Département du Sol et des Déchets. - Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets. - Autorisation de transferts transfrontaliers de déchets BE0003002110

L'autorité wallonne compétente en matière de transferts transfrontaliers de déchets,

Vu le règlement 1013/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets;

Vu la demande d'autorisation de transferts transfrontaliers de déchets, introduite par le notifiant;

Considérant que la demande a été déclarée complète et recevable;

Considérant que les dispositions prévues par les législations précitées sont rencontrées par le demandeur,

Décide :

Article 1
er. L'autorisation de transfert BE0003002110, de la Région wallonne vers la France, des déchets visés à l'article 2 est accordée.

Art. 2. Les déchets visés respectent les caractéristiques suivantes :

 Nature des déchets :

 Cendres volantes provenant de l'installation de coïncinération (traitement des fumées à sec avec injection de bicarbonate de sodium)

 Code (1) :
 100117

 Quantité maximale prévue :
 900 tonnes

 Période prévue (demande) :
 01/11/2020 - 30/10/2021

 Notifiant :
 2VALORISE AMEL

  4770 AMEL

 Centre de traitement :
 RESOLEST

 54110 ROSIERES-AUX-SALINES

Namur, le 2 avril 2021.

(1) Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets, tel que modifié.